

Conditions d'accès à nos logements

1 Pour les RESIDENCES UNIVERSITAIRES *

* *BUISSANTA, CARTESIENNE, CHARMETTES, CLUB 55, CONFIDENCE, COLLEGE SERIN, DIAMANTINES, EAST POINT, EPSILON, MADELEINE, MEMENTO, METROPOLIS, MOINES FRANCISCAINS, OASIS PARC, SHEDS, SMITH, STAR PLAYER, VIRADONIA*

- Être étudiant
Ou
Être en formation ou en stage et être âgé de moins de 30 ans
Ou
Être titulaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Être de nationalité française ou en séjour régulier sur le territoire dans les conditions de permanence définies par l'arrêté prévu à l'article R441-1 1° du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Avoir des revenus n'excédant pas un plafond tel que défini à l'article R441-1 du Code la Construction et de l'Habitation

L'attribution du logement relève du bailleur.

2 Pour les RESIDENCES ARTICLE 109**

** *BEL AIR HOME, BULLE D'AIR, CHARRIERE BLANCHE, COLIN, COMPAS, CONFIDENCE, COSMOS, LODGE PARK II, MADELEINE, MELIOR, PRESSENSE, TILIA*

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être de nationalité française ou en séjour régulier sur le territoire dans les conditions de permanence définies par l'arrêté prévu à l'article R441-1 1° du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Avoir des revenus respectant les plafonds de ressources
- Être inscrit en tant que demandeur de logement social (NUD)

L'attribution du logement est prononcée par la Commission d'Attribution de Logements du Bailleur avec mise en concurrence de dossiers.

3 Pour les RESIDENCES EN COURS DE CLASSIFICATION ***

*** *JAYET*

- Être étudiant
Ou
Être en formation ou en stage et être âgé de moins de 30 ans
Ou
Être titulaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Être de nationalité française ou en séjour régulier sur le territoire dans les conditions de permanence définies par l'arrêté prévu à l'article R441-1 1° du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Avoir des revenus n'excédant pas un plafond tel que défini à l'article R441-1 du Code la Construction et de l'Habitation

L'attribution du logement est prononcée par la Commission d'Attribution de Logements du Bailleur avec mise en concurrence de dossiers.

Durée de location

La durée maximale du contrat est d'**UNE ANNEE**.

Le locataire ne bénéficie **pas du droit au maintien dans les lieux**.

Le contrat pourra cependant être **renouvelé**, si le locataire continue de **remplir les conditions d'accès au logement** (voir conditions plus haut)